



Régularisation des redevances dues à la Fabrique - 1810

Aménagement de la tribune de l'église par Jean Alexandre PAUQUET

Extrait du registre des délibérations, folio 46.

Du dimanche 13 mai de l'an 1810, 11 heures du matin à l'issue de la messe paroissiale.

Monsieur **Pauquet**, maire de cette commune, M. M. Les membres du conseil municipal, les sieurs curé et marguilliers et plusieurs des principaux habitants de la commune se sont assemblé à la Mairie sur l'invitation dudit sieur **Pauquet** et des sieurs curé et marguilliers, en vertu des autorisations de Mr Le Conseiller d'état, officier de la Légion d'Honneur, Comte de l'Empire, préfet du département de Seine et Oise, à l'effet d'aviser aux moyens les plus prompts et les moins dispendieux de recouvrir les sommes dues à la Fabrique, ainsi que les fermages ¹arriérés des terres dites de l'*Aumône* et de l'*Ecole*, de faire faire à l'église les réparations urgentes et de la pourvoir des objets mobiliers qui lui sont le plus utiles et dont elle manque. Les sieurs **Boëte** et **Prieur**, marguilliers² comptables ont dit et observé que vainement ils ont sollicité le paiement des sommes dues à la fabrique pour arrrages de rentes³ et pour fermages des terres dites de l'*Aumône* et de l'*Ecole*, attendu qu'ils n'étaient munis d'aucun titres exécutoires contre les débiteurs, ceux anciens se trouvant prescrits ou égarés, mais que par les soins de Monsieur **Pauquet**, la Fabrique se voit aujourd'hui en possession des rentes qui lui sont restées au moyen des titres nouveaux qu'il a fait passer par les débiteurs d'icelles, et des inscriptions hypothécaires qu'il a pris au nom de la Fabrique, sur chacun des débiteurs, qu'il en est de même des fermiers des terres dites de l'*Aumône* et de l'*Ecole*, avec chacun desquels il a arrêté un compte, qu'il ne s'agit plus maintenant que d'activer la rentrée des sommes dues, qu'il est dans l'intérêt de la commune que Monsieur **Pauquet** s'en est personnellement occupé, qu'il a aussi ordonné et fait faire plusieurs petites réparations urgentes à la couverture de l'église, qu'à l'égard de celles également urgentes ; mais plus considérables qui sont encore à faire à la dite église, tant intérieurement qu'extérieurement et au clocher d'icelle, il serait convenable d'engager Monsieur **Pauquet** à vouloir bien les ordonner, son entendement en travaux et son économie en dépenses ne laissant rien à désirer ; sur quoi les membres du conseil municipal, les dits sieur Curé et marguilliers et principaux habitants de la commune⁴ ayant délibéré plein de confiance dans la personne et les lumières de Monsieur **Pauquet**, ils l'ont invité à vouloir bien activer conjointement avec les dits marguilliers comptables le recouvrement des sommes des toutes natures dues à la dite fabrique ; à ordonner les travaux et réparations qui sont à faire à l'église tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur d'icelle et particulièrement à son clocher et de pourvoir la fabrique des objets mobilier utiles au service du culte qui se trouvent manquant, leur donnant à cet effet tous pouvoirs et autorisations nécessaires. Par le sieur **Prieur** l'un des dit marguilliers a été en outre observé à l'assemblée qu'il a été reconnu convenable par le dit sieur curé et marguilliers et habitants de la commune qu'il faut placer dans le chœur de l'église quatre escabeaux⁵ pour les enfants de chœur, dont deux à droite et deux à gauche, que la place naturelle de ceux de la droite se trouve employée par le banc de Monsieur **Pauquet**, dont lui et ses prédécesseurs propriétaire de la ferme et domaine de Villejust sont en possession et jouissance depuis un temps immémorial. Que si ceux à droite étaient placé devant ce banc déjà en saillie dans le chœur, ils feraient une avancée qui nuirait à l'exercice du culte, que Mr **Pauquet**, instruit du projet qu'avaient les dits sieurs marguilliers de placer ainsi ces quatre escabeaux pour les enfants de chœur et désirant concourir à réaliser

¹ Loyer payé annuellement par un fermier au propriétaire des terres qu'il cultive.

² Membre laïc de la fabrique d'une paroisse qui s'occupe de la garde, des biens et de l'entretien d'une église.

³ Partie d'une rente qui reste due.

⁴ Les plus riches électeurs.

⁵ L'escabeau du latin scabellum était, à l'origine, un siège de bois sans bras et généralement sans dossier, en forme de petit banc ou tabouret.



ce projet aurait offert de faire enlever son banc du chœur de la dite église et de le faire replacer dans icelle à l'endroit qui lui serait indiqué par les dits sieurs marguilliers, le tout à ses frais et dépendants ; sur quoi les membres du conseil municipal, le dit sieur curé et marguilliers et principaux habitants de la commune ayant ainsi délibéré après avoir reconnu que la dite église est occupée par les bans des dits habitants de la commune et que l'on ne peut en déplacer un seul sans commettre une injustice à l'égard du jouissant d'icelui, ils ont proposé à mon dit sieur **Pauquet** l'emplacement intérieur du dessus de l'entrée de la dite église pour y établir une tribune en remplacement dudit banc laquelle tribune lui appartiendrait ainsi que lui appartient ledit banc et dont lui et ses successeurs propriétaires de la ferme et domaine de Villejust seraient en possession et jouissance à compter du jour de l'établissement d'icelle. Ce qui ayant été accepté par Mr Pauquet, ici présent lequel déclare vouloir concourir, autant qu'il est en son pouvoir aux noms des dits sieurs curé et marguilliers et habitants de Villejust et mon dit sieur Pauquet, que ce dernier fera enlever le banc dont il jouit et qui lui appartient placé sur la droite dans le chœur d'icelle église qu'en remplacement dudit banc et pour lui en tenir lieu, il fera établir à ces frais et dépendants et sans secours ni répétition contre la fabrique, pour son usage personnel et celui de ses successeurs propriétaires de la ferme et domaine de Villejust, cette tribune fermant à clef dans l'intérieur de la dite église de Villejust, au dessus de l'entrée d'icelle, laquelle tribune joindra le portail et les premiers piliers placés aux deux côtés de la porte d'entrée et s'étendra d'un pilier à l'autre. Pour monter à laquelle tribune il fera établir également à ses frais et sans secours une escalier sur l'emplacement qui lui sera indiqué par les sieurs marguilliers en présence et de l'avis du dit sieur curé à la charge toute fois que les constructions seront tellement solides et bien entretenues par ledit sieur Pauquet et ses successeurs propriétaires du domaine de Villejust, quelle ne présente aucune crainte pour les habitants de la dite commune, ce à quoi mondit sieur **Pauquet** se soumet et soumet ses dits d'une force très expressément s'obligeant même mondit sieur **Pauquet** et obligeant ses successeurs propriétaires dudit domaine de Villejust de payer annuellement et à compter du jour et fête de Saint Martin, onze du mois de Novembre prochain à l'œuvre et fabrique de la dite paroisse de Villejust et tant qu'il seront en possession et jouissance de la dite tribune une redevance annuelle de trente francs. Ce qu'il ainsi fait et délibéré en la dite assemblée pour être exécuté en tout son contenu et selon la forme et la teneur. Sont signé un registre de la délibération savoir **A. Tisserand, F. Verry, Houdon, Prin, J. Boëte, Prieur, Hutin, L Guichot, Pauquet** maire, le présent extrait conforme à la délibération déclaré par nous marguilliers de la fabrique de Villejust soussignés à Villejust le quinze février mil huit cent trente quatre.

Le quinze février mil huit cent trente quatre assemblé au presbytère au nombre de trois marguilliers savoir Monsieur **Dufour** président de la Fabrique, Monsieur **Jacques Boëte** trésorier et Monsieur **Doucet** curé de Villejust. Est comparu devant nous le sieur **Jean Louis Mignier**, cultivateur vigneron âgé de soixante seize ans lequel nous a déclaré qu'il ya environ quarante cinq ans, il a payé au dit sieur **Laporte** dit **Beauceron** (par ce qu'il venait de la Beauce) marguillier de l'église de Villejust une année de jouissance de la terre dite de l'école. Telle est la déclaration qu'il nous a faite été que nous avons signée avec lui. A villejust le quinze février mil huit cent trente quatre.